

ENREGISTREMENT

Changement d'usage et Changement des emballages

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.<u>Le produit biocide:</u>

SANYTOL Désinfectant Nettoyant est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GRUPO AC MARCA, S.L. Avenida CARRILET 293-297 ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT

- Nom commercial du produit: SANYTOL Désinfectant Nettoyant
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00223
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Bactéricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:
 - o Pour usage professionnel:





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

Bouteille 900.0 ml
Bouteille 950.0 ml
Bouteille 1000.0 ml
Bouteille 1200.0 ml
Bouteille 1250.0 ml
Bouteille 1400.0 ml
Bouteille 1500.0 ml
Bouteille 1800.0 ml
Bouteille 2000.0 ml
Bouteille 5000.0 ml

o Pour grand public:

Échantillon (sachet) 100.0 ml	
Échantillon (sachet) 140.0 ml	
Échantillon (sachet) 150.0 ml	
Échantillon (sachet) 45.0 ml	
Échantillon (sachet) 60.0 ml	
Bouteille 200.0 ml	
Bouteille 250.0 ml	
Bouteille 300.0 ml	
Bouteille 350.0 ml	
Bouteille 400.0 ml	
Bouteille 450.0 ml	
Bouteille 500.0 ml	
Bouteille 550.0 ml	
Bouteille 600.0 ml	
Bouteille 650.0 ml	
Bouteille 700.0 ml	
Bouteille 750.0 ml	
Bouteille 800.0 ml	
Bouteille 850.0 ml	
Bouteille 900.0 ml	
Bouteille 950.0 ml	
Bouteille 1000.0 ml	
Bouteille 1200.0 ml	
Bouteille 1250.0 ml	
Bouteille 1400.0 ml	
Bouteille 1500.0 ml	
Bouteille 1800.0 ml	
Bouteille 2000.0 ml	
Bouteille 5000.0 ml	

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5): 0.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :





2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Exclusivement enregistré pour le nettoyage et la désinfection des sols et surfaces.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH: /
- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>
 - Organismes cibles:
 - o aspergillus niger
 - o candida albicans
 - o coronavirus
 - o e.coli
 - o enterococcus hirae
 - o hsv1 (virus)
 - o influenza virus a/h1n1
 - o listeria monocytogenes
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o salmonella enteritidis
 - o SARS-n-CoV2
 - o staphylococcus aureus
- §4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:
 - Fabricant SANYTOL Désinfectant Nettoyant:

GRUPO AC MARCA, S.L., ES

- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE

- §5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:
 - L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
 - La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
 - L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
 - L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation





annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de 1'AR du 13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table;
 - https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
 - Action bactéricide, levuricide, fongicide et actif contre H1N1, HSV1, coronavirus et SARS-nCoV-2, selon les normes EN 1276, EN 13697, EN 1650 et EN 14476.
 - o Mode d'emploi: RTU 15 min +20°C non préalablement nettoyées.

§6.Classification du produit:

Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0.0

§8.Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles.

Autorisé le 15/06/2011 Prolongation le 10/10/2013 Changement de composition le 28/08/2015 Correction le 04/12/2017 Changement des emballages le 25/09/2019 Renouvellement et changement de CLP le 16/04/2021 Changement d'usage et Changement des emballages le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,





Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides (*Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019*) L. Louis

della

13/07/2021 09:12:48

